

RÈGLEMENT DE CONCORDANCE NUMÉRO 311-1

MODIFIANT LE RÈGLEMENT DU PLAN D'URBANISME NUMÉRO 311 AFIN :

- **d'ajouter une lanière patrimoniale;**
- **de limiter les usines d'asphalte dans la carrière existante.**

ATTENDU QUE le conseil de la Municipalité de Sainte-Justine-de-Newton a adopté le *Règlement du plan d'urbanisme numéro 311*;

ATTENDU QUE le conseil de la Municipalité de Sainte-Justine-de-Newton doit modifier le *Règlement du plan d'urbanisme numéro 311* pour assurer la conformité au Schéma d'aménagement révisé (SAR) de la MRC de Vaudreuil-Soulanges;

ATTENDU QUE la Municipalité de Sainte-Justine-de-Newton est régie par le *Code municipal* et assujettie aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et que le *Règlement du plan d'urbanisme numéro 311* ne peut être modifié que conformément aux dispositions de cette loi;

ATTENDU QU' un avis de motion pour la présentation du règlement a été donné le 8 février 2011;

ATTENDU QU' un projet de règlement du plan d'urbanisme numéro 314-1 été adopté le 8 mars 2011;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Daniel Carrière et résolu à l'unanimité des conseillers :

QU'IL SOIT STATUÉ ET ORDONNÉ PAR LE CONSEIL MUNICIPAL COMME SUIT :

ARTICLE 1 : Le titre du présent projet de règlement est :

RÈGLEMENT DE CONCORDANCE NUMÉRO 311-1

MODIFIANT LE RÈGLEMENT DU PLAN D'URBANISME NUMÉRO 311 AFIN :

- **d'ajouter une lanière patrimoniale;**
- **de limiter les usines d'asphalte dans la carrière existante.**

ARTICLE 2 : Le plan numéro 1 de 3 « *Diagnostic de l'aménagement* » de l'annexe 1 du *Règlement du plan d'urbanisme numéro 311* est modifié par l'ajout d'un tronçon de lanière patrimoniale localisé le long de la montée de la Station, entre la rivière Delisle et le 6^e Rang, le tout tel qu'il est illustré au plan numéro 1 de 2, réalisé par cd urbanistes-conseils, portant le numéro de dossier H1104, daté du 22 février 2011 et inséré à l'annexe A du présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 3 : Le plan numéro 3 de 3 « *Grandes affectations du sol* » de l'annexe 1 du *Règlement du plan d'urbanisme numéro 311* est modifié par l'ajout d'un tronçon de lanière patrimoniale localisé le long de la montée de la Station, entre la rivière Delisle et le 6^e Rang, le tout tel qu'il est illustré au plan numéro 2 de 2, réalisé par cd urbanistes-conseils, portant le numéro de dossier

sier H1104, daté du 22 février 2011 et inséré à l'annexe B du présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 4 : L'article 3.12.2 « *Patrimoine* » du chapitre III « *Présentation de la municipalité* » du *Règlement du plan d'urbanisme numéro 311* est modifié par :

4.1 le remplacement des 2 premiers alinéas par les 2 alinéas suivants :

« Le SAR de la MRC de Vaudreuil-Soulanges identifie 6 lanières patrimoniales. Les lanières patrimoniales correspondent à une partie d'un chemin en milieu rural qui regroupe des bâtiments patrimoniaux d'intérêt. Les lanières identifiées par la MRC incluent toujours les 2 côtés de la route. »

Les 6 lanières patrimoniales, identifiées au SAR, sont localisées sur : »

4.2 l'ajout, après le paragraphe e) du 2^e alinéa, du paragraphe f) suivant :

« f) la montée de la Station (route 325), entre le 6^e Rang et la limite municipale avec Saint-Télesphore. »

4.3 l'abrogation du 3^e alinéa qui se lit comme suit :

« Pour sa part, la Municipalité reconnaît également le tronçon Sud de la montée de la Station, soit celui situé entre la rivière Delisle et la limite municipale avec celle de Saint-Télesphore. »

ARTICLE 5 : Le paragraphe s) du 3^e alinéa de l'article 5.3 « *Affectation agricole (AGR)* » du chapitre IV « *Grandes affectations du sol et densité de son occupation* » du *Règlement du plan d'urbanisme numéro 311* est modifié par le remplacement des 3 premières lignes par les suivantes :

« s) les usages suivants, uniquement dans certaines zones agricoles qui seront spécifiées au règlement de zonage :

- une usine d'asphalte à l'intérieur de la carrière existante au 17 janvier 2005 (date d'entrée en vigueur du règlement numéro 213-15 amendant le Règlement de zonage numéro 213); »*

ARTICLE 6 : L'article 5.8 « *Usages prohibés sur l'ensemble du territoire municipal* » du chapitre IV « *Grandes affectations du sol et densité de son occupation* » du *Règlement du plan d'urbanisme numéro 311* est modifié par :

6.1 le remplacement du paragraphe h) du 1^{er} alinéa par le texte suivant :

*« h) les usines d'asphalte, **sauf dans la carrière existante;** »*

6.2 l'ajout du paragraphe suivant :

« i) les usines de ciment. »

ARTICLE 7 : Le présent règlement fait partie intégrante du *Règlement du plan d'urbanisme numéro 311* qu'il modifie.

ARTICLE 8 : Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-JUSTINE-DE-NEWTON



Madame Patricia Domingos, mairesse



Monsieur Denis Perrier, secrétaire-trésorier

Avis de motion : 8 février 2011
Adoption du projet de règlement : 8 mars 2011
Assemblée publique de consultation : 6 avril 2011
Adoption du règlement : 12 avril 2011
Entrée en vigueur du règlement : 12 mai 2011
(date d'émission du certificat de
conformité de la MRC)

ANNEXE A

Plan 1 de 2



Réalisé par cd urbanistes-conseils,
portant le numéro de dossier H1104,
daté du 22 février 2011

**MUNICIPALITÉ DE
SAINTE-JUSTINE-DE-NEWTON**

Projet de règlement de concordance no 311-1
modifiant le Règlement du plan d'urbanisme
no 311 afin d'ajouter une lanîère patrimoniale
et de limiter les usines d'asphalte dans la
carrière existante.

ANNEXE A

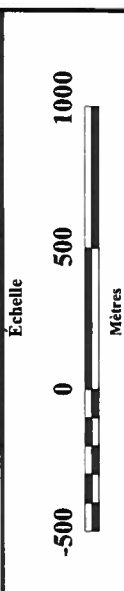
Légende :


-  Lanîère patrimoniale existante
-  Lanîère patrimoniale projetée

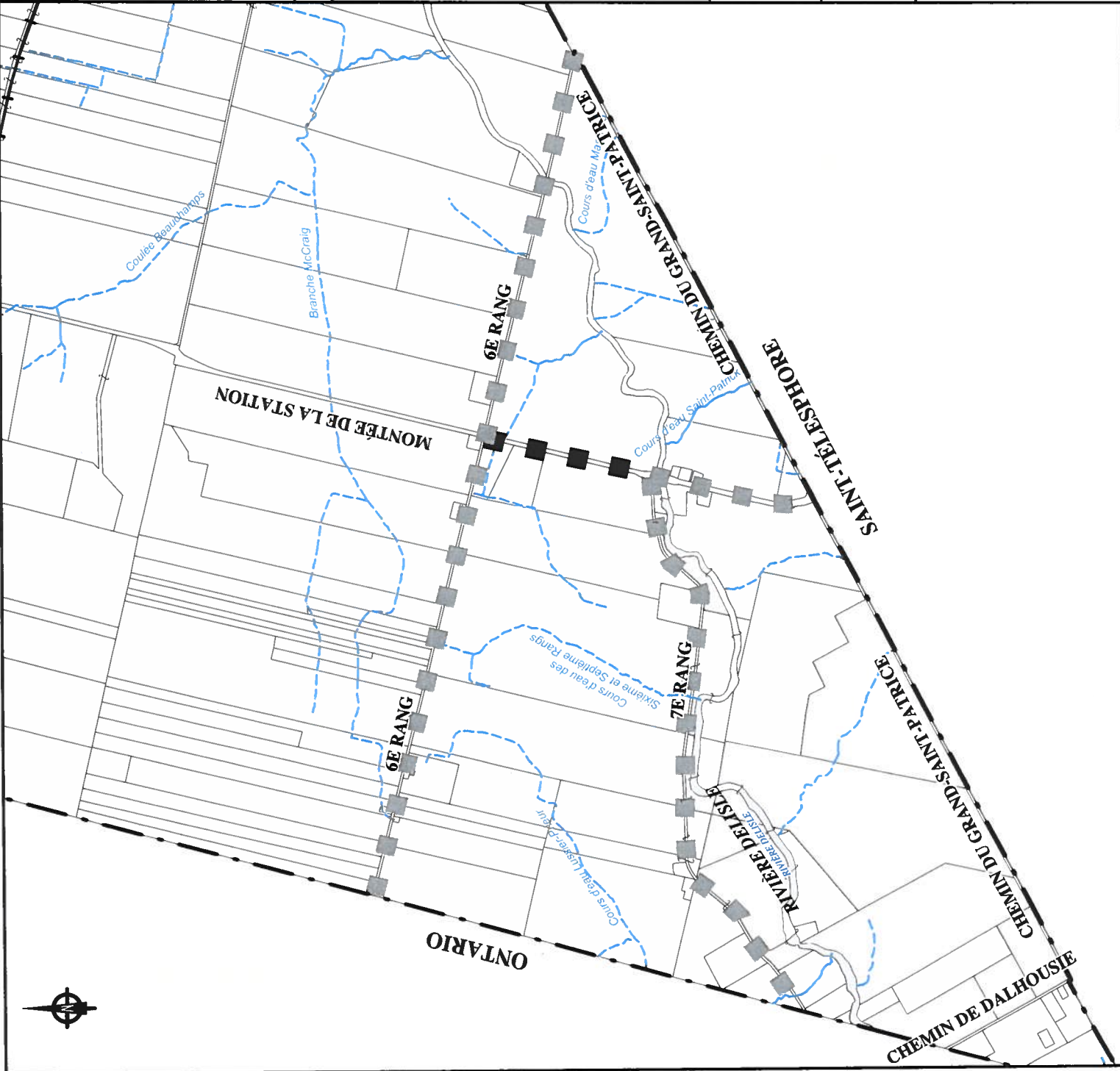
Maire

Secrétaire-trésorier

 **cd urbanistes | conseils**
3341, boul. de la Gare, bureau 201
Vaudreuil-Dorion (Québec) J7V 8W5 CANADA
Téléphone 450 424-6336 Télécopie 450 424-7779



Approuvé par :	
Préparé par :	Cécile Demers
Cartographie :	Pierre Laprise
Date :	Le 22 février 2011
Dossier no. :	H1104
Plan no. :	I de 2



ANNEXE B




Plan 2 de 2


Réalisé par cd urbanistes-conseils,
portant le numéro de dossier H1104,
daté du 22 février 2011

**MUNICIPALITÉ DE
SAINTE-JUSTINE-DE-NEWTON**


Projet de règlement de concordance no 311-1
modifiant le Règlement du plan d'urbanisme
no 311 afin d'ajouter une lanîère patrimoniale
et de limiter les usines d'asphalte dans la
carrière existante.

ANNEXE B

- Légende :**
-  Lanîère patrimoniale existante
 -  Lanîère patrimoniale projetée
 -  Limite des grandes affectations
 - AGR** Affectation agricole
- Maire
- Secrétaire-trésorier

 **cd urbanistes | conseils**
3341, boul. de la Gare, bureau 201
Vaudreuil-Dorion (Québec) J7V 8W5 CANADA
Téléphone 450-6336 Télécopie 450-424-7779



Approuvé par :	
Préparé par :	Cécile Demers
Cartographie :	Pierre Laprise
Date :	Le 22 février 2011
Dossier no. :	H1104
Plan no. :	2 de 2

